

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL246

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 15

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« 1° Pour les besoins des procédures pénales, de la prévention des menaces contre... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.